

REGLEMENT INTERIEUR

La structure multi-accueil « *Les Copains D’Abord* », gérée par la Communauté de Commune du Canton de la Chambre, est un lieu de vie et d’échange ouvert à tous les enfants de 10 semaines à 5 ans révolus.

Cet établissement fonctionne conformément :

- aux dispositions du Décret N°2000-762 Du 1^{er} Août 2000, relatif aux établissements et services d’accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,

- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,

- aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

I – LE GESTIONNAIRE

Il s’agit d’un Etablissement Public de Compétence Intercommunale (EPCI).

En effet, il est géré par la Communauté de Communes du Canton de la Chambre. Il est présidé par Monsieur Bernard CHENE, assisté par Monsieur Dominique LAZZARO (Vice-Président en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse).

Les communes adhérentes sont au nombre de 12 : La Chambre, La Chapelle, Les Chavannes en Maurienne, Notre Dame du Cruet, Saint Alban des Villards, Saint Avre, Saint Colomban des Villards, Saint Etienne de Cuines, Saint François Longchamp (inclus Montaimont et Montgellafrey), Sainte Marie de Cuines, Saint Martin sur la Chambre et Saint Rémy de Maurienne.

La structure possède une assurance pour tout incident survenant dans la structure.

II – LA STRUCTURE

La structure peut accueillir jusqu’à 22 enfants simultanément, en accueil régulier ou de manière occasionnelle.

Les familles qui habitent dans la communauté de communes sont prioritaires.

La structure est fermée les samedis, dimanches et jours fériés.

Fermeture annuelle : 3 semaines en Août, 1 semaine entre Noël et le Jour de l’An et au pont de l’ascension ainsi que le lundi de Pentecôte.

III - LES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL

La structure offre différents modes d'accueil en fonction des besoins des familles:

- **L'ACCUEIL REGULIER** (18 places), lorsque les besoins de garde sont connus à l'avance et sont récurrents, sans durée minimale imposée. Les enfants peuvent être accueillis du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

NB : Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée aux deux parents ou au parent unique ; ni de condition de fréquentation minimale ne peut être exigée.

Dans ce cas, un contrat d'accueil est signé entre les parents et la structure, stipulant :

- les jours et temps de présence demandés par les parents : horaires par jour, nombre de jours par semaine, de mois dans l'année ; et ce en fonction des disponibilités de l'équipement.

-Le montant et les modalités de paiement de la famille.

Un tarif mensuel (mensualisation) est défini, sur une base horaire, établi selon le barème de la C.N.A.F. Il est revu en janvier chaque année. (cf modèle de contrat en annexe)

Mode de calcul des mensualités du contrat:

$$\frac{\text{Nombre annuel de semaines d'accueil X nombre d'heures réservées par semaine}}{\text{Nombre de mois de fréquentation de la structure}}$$

Exemple:

$$\frac{48 \text{ semaines X } 33 \text{ heures/semaine}}{11 \text{ mois}} = 144 \text{ heures/mois}$$

La famille sera facturée 144 heures chaque mois.

La structure s'engage alors à accueillir l'enfant aux jours et heures fixées dans le contrat.

En contrepartie, les familles s'engagent à respecter les heures réservées. Dans le cas contraire, les heures ne sont pas déduites du forfait.

L'enfant peut être accueilli en plus des heures établies dans son contrat, en accueil occasionnel, en fonction des places disponibles. Ces heures sont facturées et ajoutées à la mensualisation en fin de mois.

Les éventuelles déductions appliquées sur le forfait mensuel sont limitées à:

- la fermeture exceptionnelle de la structure
- l'hospitalisation de l'enfant (avec justificatif joint)
 - une maladie supérieure à 3 jours, sur présentation d'un justificatif (une simple ordonnance suffit). Le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.
 - une prise de congés des familles si l'absence est stipulée par écrit au moins 7 jours à l'avance.

NB : Il n'y a pas de limitation des congés.

Le contrat peut être révisé en cours d'année à la demande des parents ou de la directrice d'établissement suite à un changement professionnel d'un des parents, à l'arrivée d'un autre enfant dans la famille...

Un préavis d'un mois est exigé pour interrompre le contrat avant terme.

-L'ACCUEIL OCCASIONNEL (4 places) lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Accueil possible de 9h00 à 18 heures. Les inscriptions se font au plus tôt, à partir du lundi matin pour la semaine suivante. Toute réservation sera facturée.

Nous limitons les réservations à 2 passages par semaine (2 demi- journées ou 1 journée et une demi- journée). Pour tout autre passage, téléphoner la veille au soir.

Là encore, aucune condition d'activité professionnelle d'un ou des deux parents n'est imposée.

-L 'ACCUEIL D'URGENCE. Une place est réservée à l'accueil en urgence d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure, pour répondre à une situation exceptionnelle. Un justificatif peut être demandé à la famille.

- le tarif plancher défini par la C.N.A.F. sera appliqué

IV - PARTICIPATION FINANCIERE

Le tarif horaire est calculé selon le barème de la C.N.A.F, sur la base d'un pourcentage du revenu brut mensuel moyen des parents, dégressif selon la taille de la famille, dans les limites annuelles d'un **plancher** et d'un **plafond**.

Le barème C.N.A.F est obligatoire. En contrepartie, la C.A.F verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

Les pourcentages à appliquer (taux d'effort) ainsi que les planchers et plafonds sont revus chaque année au 1er janvier. Ils vous sont présentés sous forme de tableau en annexe.

Le montant plancher Le montant plancher est retenu en cas d'absence de ressources (accueil d'urgence), les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, les familles primo-arrivantes et également pour les personnes ayant des ressources mensuelles inférieures à ce montant plancher.

Le montant plafond :

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

A compter du 1er Janvier 2023, Le plafond est de **6000€**

Le plancher est de **754.16€**

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

- Pour les familles allocataires de la CAF, la responsable de la structure a accès au service "CDAP" (fichier C.N.A.F. qui communique la base des ressources des familles, le quotient familial et le nombre d'enfant) lui permettant d'accéder directement aux revenus des familles).

Une autorisation pour l'accès à votre dossier et l'édition de vos données vous sera demandée.

NB : Les familles doivent informer les services de la CAF des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressources peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits. Ces changements sont alors pris en compte et impliquent, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

- Pour les non-allocataires, le montant des ressources retenu est celui de l'avis d'imposition concernant les revenus N-2, avant abattements.

A défaut de produire les documents précités, le tarif plafond sera appliqué.

PAIEMENT :

Le règlement des heures dues sera facturé à tous les parents (accueil régulier ou occasionnel) en fin de mois et devra être réglé à la structure, avant le 15 de chaque mois à l'ordre de la Régie de Recette. **Toute demi-heure commencée est due.** La circulaire PSU prévoit une règle d'arrondi à la demi-heure cadran : chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures facturées que des heures réalisées. Nous acceptons les tickets CESU.

Pour les vacanciers :

Un rendez-vous sera pris le premier jour d'arrivée de la famille afin de réaliser l'inscription. Afin de calculer le tarif, il est demandé aux parents de fournir une copie de leur avis d'imposition de l'année N-2.

Sans celle-ci, le tarif maximum sera appliqué.

Places prioritaires :

Notre établissement ayant une capacité d'accueil de 22 enfants, seront prioritaires :

- Les résidents des communes adhérentes (toutefois, lorsqu'un contrat est accordé pour un enfant d'une commune extérieure, celui-ci sera reconduit jusqu'à ses 3 ans)
- Les couples travaillants
- Une place est aussi réservée pour permettre à des parents sans travail d'effectuer les démarches relatives à la recherche d'emploi
- Les enfants porteurs de handicap (un travail de partenariat pourra être mis en place avec le CAMPS ou le CMP)
- Les fratries

Ces clauses seront mises en vigueur uniquement en cas de nécessité.

La crèche dispose également d'une place pour les familles en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, les migrants ou les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

V - LE PERSONNEL

- 1 Educatrices de Jeunes Enfants
- 1 infirmière puéricultrice
- 2 Auxiliaires de Puériculture
- 4 agents d'animation (CAP Petite Enfance)
- 2 agents d'entretien qui assurent aussi le service des repas à midi.
- des stagiaires sont accueillis régulièrement dans notre structure et participent à nos activités.

Le taux d'encadrement est de 1 professionnel pour 6 enfants.

La responsabilité est assurée par madame RANCHOUP Claire, secondée par madame DERRIER Mylène. En cas d'absence de ces personnes et d'impossibilité de remplacement par une auxiliaire de puériculture, la structure sera fermée.

La responsable de l'établissement a délégation du gestionnaire pour :

- assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel.

- assurer toute information sur le fonctionnement de l'établissement

- présenter l'établissement et son projet éducatif et social aux familles, avant l'admission de l'enfant
- organiser les échanges d'information entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant ainsi que collectivement et à l'occasion de rencontres associant famille et équipe de l'établissement.

Elle dispose en tant que de besoins, de la collaboration de personnels qualifiés tels que assistantes sociales, psychologues, puéricultrice, médecin de P.M.I (Protection Maternelle et Infantile).

Elle est tenue de signaler au directeur de la P.M.I tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement et ou à l'occasion de son fonctionnement.

Elle doit tenir des dossiers personnels à chaque enfant et un registre de présences journalières qu'elle est tenue de présenter lors des visites de contrôle.

Elle est responsable avec son équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

Le médecin : Toute structure se doit d'avoir un médecin rattaché pour la surveillance médicale des enfants et pour assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Cette mission est assurée par le Docteur Faucon Céline.

En matière d'hygiène et de sécurité, l'équipe se réfère à des protocoles établis par les responsables.

VI- IMPLICATION DES FAMILLES

- L'adaptation :

Afin que l'adaptation se passe le mieux possible, nous vous invitons à emmener votre enfant régulièrement (2 fois par semaine minimum) tout en commençant par le laisser peu de temps. En guise de bienvenue, une heure de garde est offerte.

Même si votre enfant est tout petit, pensez à le préparer à cette première expérience en la lui expliquant. Si votre enfant vous sent détendu, confiant et serein pour cette séparation, il la vivra lui-même plus facilement.

Si vous en ressentez le besoin, nous vous proposons de rester avec nous, lors de la première visite. Les fois suivantes, le temps du départ ne devra cependant pas être trop long sinon votre enfant sentira votre hésitation, votre inquiétude et la séparation n'en sera que plus difficile. N'oubliez pas de lui dire "au revoir" !! (le temps de l'adaptation peut varier selon les besoins de l'enfant).

Nous vous proposons les fois suivantes de plutôt écourter la séparation mais revenir plus tôt et rester avec nous sur la fin de « séance ».

N'oubliez pas non plus d'apporter un objet réconfortant pour votre enfant (peluche, sucette...). Un cahier avec des photos de la structure et du personnel est disponible. L'enfant pourra alors l'emmener chez lui et le regarder avec ses parents afin de se familiariser avec ce nouvel environnement.

- Liaison avec la famille :

L'inscription d'un enfant ne peut se faire que par un des deux parents. Les signatures et autorisations devront être signées par les 2 parents ou détenteurs de l'autorité parentale.

Lors de l'accueil de l'enfant, le personnel veillera à être attentif à l'enfant ainsi qu'à son ou ses parents. Les informations données à ce moment sont importantes (heures des biberons, rythme de sommeil, information particulière) pour permettre au personnel de bien connaître les besoins de l'enfant et de pouvoir y répondre au mieux. C'est pourquoi, lorsque plusieurs

enfants arrivent en même temps, il est demandé aux parents de patienter et de ne pas laisser son enfant rapidement sans laisser d'indications au personnel encadrant. Il en est de même pour le temps de la retransmission du soir. Le personnel sera toujours prêt à vous accueillir et vous raconter la journée de votre enfant dans les détails.

Pour les bébés, une fiche d'information plus précise est donnée aux parents lors de l'inscription afin qu'ils notent les habitudes de leur enfant (rythme de sommeil, repas, doudous, remarques particulières...)

Les mamans qui souhaitent venir allaiter leur enfant pendant leurs heures de travail seront les bienvenues (sachez que le code du travail prévoit un aménagement du temps de travail pour que vous puissiez tirer votre lait sur votre lieu de travail ou que vous puissiez vous absenter une heure pour aller allaiter votre enfant sur son lieu de garde).

-Les sorties :

Des sorties peuvent être organisées, entre autre à la bibliothèque, sortie luge, à la ferme, chez les pompiers...ou tout simplement dans le village à la recherche de poules, vaches ou tout ce qui peut intéresser vos enfants.

Pour cela, nous avons besoin de la présence de parents pour nous accompagner afin d'avoir le personnel encadrant suffisant.

Merci de nous en informer, si vous êtes intéressés.

Vous êtes aussi les bienvenus pour proposer des temps d'activités (musique, lecture, peinture, conte, bricolage, pâtisserie...)

Nous sommes aussi ouverts à toutes propositions qui pourraient vous donner une place plus importante dans la structure.

VII- CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

Les enfants peuvent être accueillis à partir de 10 semaines, et jusqu'au jour de leur 6 ans.

Afin de remplir le dossier d'inscription, les parents devront se munir :

- d'un acte de naissance intégral (service gratuit sur le site de la mairie)
- d'une copie du jugement en cas de divorce, séparation, ou modification de l'autorité parentale
- du N° d'allocataire CAF ou autre régime
- pour les non-allocataires, avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus N-2 de la famille
- d'une copie des vaccinations de l'enfant
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile
- d'une prescription de doliprane établie par votre médecin traitant (afin que nous puissions intervenir en cas de fièvre)
- d'un certificat de non contre- indication à la vie en collectivité établi par votre médecin traitant également.
- des numéros de téléphone de toute personne susceptible de venir chercher l'enfant

Pour toute nouvelle inscription, merci de venir entre 13h30 et 15 heures muni de ces papiers.

Tout changement d'adresse, de situation familiale ou professionnelle, d'évolution du carnet de vaccination survenant par la suite, doit être signalé auprès de la responsable afin d'avoir en permanence un dossier à jour.

- les vaccinations :

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations **obligatoires** prévues par les textes en vigueur. La réglementation et le calendrier vaccinal changent pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018. Ils doivent effectuer les 11 vaccinations obligatoires selon le calendrier vaccinal en vigueur.

Âge approprié	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois
Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite						
Coqueluche						
Haemophilus influenzae de type b (HIB)						
Hépatite B						
Pneumocoque						
Méningocoque C						
Rougeole-Oreillons-Rubéole						

Pour les enfants nés avant cette date, la **1^{ère} injection du DTP** à 2 mois est obligatoire; ainsi que la seconde à 4 mois et le rappel à 11 mois. Le ROR et le PREVENAR sont vivement recommandés ainsi que la vaccination contre la coqueluche (souvent inclus avec le DTP). Le BCG n'est plus obligatoire.

Toute contre-indication doit être attestée par certificat médical.

- l'enfant malade :

L'enfant doit être **confié en bonne santé (ni fièvre, ni maladie contagieuse)**

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée peut être rendu à la famille. Celle-ci doit consulter son médecin traitant et avertir la directrice de l'établissement du diagnostic.

En cas d'urgence, la directrice prend les mesures nécessaires en contactant le médecin le SAMU.

En cas de maladie contagieuse, un certificat de non contagion, établi par le médecin traitant, pourra être demandé à la famille avant le retour de l'enfant dans la structure.

Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse importante (rougeole, gale, méningite...) soit des enfants, soit des parents, la déclaration doit être faite immédiatement à la directrice de l'établissement afin que toutes les dispositions soient prises.

Pensez à prévoir à l'avance une solution de secours pour faire garder votre enfant le jour où il est malade et pour ne pas vous retrouver dépourvu.

En cas de fièvre survenant à la crèche, nous vous tiendrons au courant et selon la température, vous demanderons de bien vouloir venir au plus vite récupérer votre enfant. Merci toutefois de toujours laisser dans le sac un antipyrétique (médicament contre la fièvre) que nous pourrons lui administrer si nous avons votre autorisation et l'ordonnance du médecin donnée à l'inscription.

Pensez à toujours bien à nous dire si vous avez donné du doliprane (ou autre) à votre enfant avant qu'il vienne à la crèche ! Imaginez qu'il soit à nouveau fiévreux et que nous n'arrivions pas à vous joindre ! Nous devons savoir depuis combien de temps il n'a pas eu de doliprane avant de pouvoir lui en redonner !

- **Evictions :**

Ces maladies étant très contagieuses, nous ne pouvons garder l'enfant dans la structure. Des jours d'éviction ont été définis avec notre médecin référent.

Varicelle : plus d'éviction, mais l'enfant doit être en bon état général

Conjonctivite : retour après 2 jours d'antibiotique si les yeux ne sont plus purulents

Syndrome pied/ main/ bouche : 5 jours d'éviction une fois le diagnostic posé

Herpès : primo- infection : 5 jours d'éviction

réurrence d'herpès labial : croûtes séchées

Impétigo : 48 heures d'antibiotique

Gastro entérite : en période d'épidémie, après 3 selles suspectes ou suite à un vomissement

Scarlatine : 2 jours d'antibiotique

Angine : 2 jours d'antibiotique

5^{ème} maladie : pas d'éviction mais informer les familles car dangereux pour les femmes enceintes

Coqueluche : 3 jours d'antibiotique (si cas avéré dans la structure, tous les enfants qui ont été en contact et dont la vaccination n'est pas terminée doivent consulter leur médecin pour voir si besoin d'un antibiotique prophylactique)

Rubéole : 5 jours d'éviction

Rougeole : 7 jours après le début de l'éruption

Gale : éviction jusqu'à guérison complète et retour uniquement avec un certificat de non-contagion

Pour les autres maladies moins fréquentes, se référer à la liste affichée dans l'établissement.

Bronchiolite : 3 jours d'éviction minimum et l'enfant doit revenir sans fièvre et en bon état général.

- **Traitement médical :**

Les posologies du matin et du soir doivent être données au domicile.

Aucun traitement ne sera administré dans la journée, sauf en cas de nécessité absolue et sur présentation de l'ordonnance.

Si cela est nécessaire, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place entre la famille, le médecin traitant de l'enfant et les responsables de la structure (dans les cas particuliers d'allergie, maladies chroniques...) ainsi que le médecin référent de la structure.

Il est demandé aux parents de signer une autorisation de soins d'urgence, jointe en dernière page.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou personnes majeures inscrites sur la feuille sanitaire et munies d'une pièce d'identité.

En cas de mésentente ou séparation des parents, tant qu'aucune décision judiciaire n'a eu lieu, l'enfant pourra être remis aux deux parents.

L'enfant porteur de handicap peut être accueilli ; une place prioritaire lui est réservée.
La structure adaptera son fonctionnement à celui-ci et pourra mettre en place tout le partenariat nécessaire (CAMPS, CMP).

- En cas de confinement :

Etant à proximité de l'usine ARKEMA, nous pouvons être amenés en cas de problème, suite à une demande des autorités, à nous confiner. Dans ce cas, vous ne pourrez récupérer vos enfants que quand l'obligation de confinement aura été levée.

Nous vous demanderons de ne pas occuper la ligne téléphonique afin de pouvoir rester facilement joignable par les pompiers...

- Matériel à fournir_:

Afin de passer plus de temps avec vos enfants, (jeux, activités d'éveil...) et également pour une meilleure organisation, nous vous serions reconnaissants de nous faciliter certaines tâches

- Prévoyez dans son sac une paire de chaussons, [un change complet](#), ainsi que doudou et /ou sucette si besoin, et [un antipyrétique](#) en cas de fièvre.
- Pensez à noter chez vous, avec un feutre permanent, le prénom de votre enfant sur **tous** ses effets personnels. (l'idéal est de commander des étiquettes personnalisées sur internet qui tiennent très bien sur les sucettes, biberons... malgré les nombreux lavages)
- Selon les saisons, prévoyez : crème solaire, casquettes ou bien gants, écharpe, bonnet...

-Divers :

Pour le bon déroulement de la journée de votre enfant, l'accueil du matin se fera jusqu'à 9h00, ou à 11h00 pour la prise du repas. Merci d'éviter d'arriver entre 9 et 11 heures. Des activités étant mises en place, le personnel sera moins disponible pour vous accueillir !

Le repas est servi à 11 h30. Il est fourni par la crèche pour les enfants de plus de 1an, afin de vous laisser mener à bien la diversification alimentaire. Notre prestataire pour les repas et les gouters est API restauration. Nous veillons bien entendu à ne pas interrompre la chaîne du froid.

Nous ne proposons pas de goûter le matin volontairement.

L'après-midi, le goûter est servi vers 16 heures. Il est aussi fourni par la crèche.

Pour les enfants qui doivent dormir en début d'après- midi, **merci de les amener pour 13 h.** Ceci nous permet d'organiser au mieux le temps de sieste (éviter d'entrer plusieurs fois dans la chambre une fois les enfants couchés)

- D'autre part, nous vous rappelons qu'en votre présence (accueil ou départ), l'enfant reste sous votre responsabilité.
- Par raison de sécurité, le port de bijoux est fortement déconseillé et laissé à la responsabilité des familles.
- Le personnel ne saurait être garant en cas de perte ou de détérioration.
- Les colliers d'ambre sont interdits.
- De même, la structure n'est pas responsable des poussettes, sièges autos etc... entreposés dans le hall.

- **Les couches sont fournies par la crèche (marque pommette)**

VIII Activités proposées :

Le multi-accueil est souvent la première séparation de l'enfant et de ses parents. C'est aussi ses premiers pas en collectivité.

Cette vie nouvelle qui s'annonce pour lui, doit être préparée, afin que l'enfant sente l'intérêt de celle-ci et qu'il ne vive pas cette séparation comme un abandon.

Notre but premier est d'aider l'enfant à bien vivre cette séparation, en liaison avec ses parents. Ce sera alors un moment d'échanges lors du premier contact afin de connaître les habitudes de l'enfant.

Ensuite, vient la réelle découverte de ce nouveau monde, celui d'un groupe d'enfants, d'âges différents avec lesquels il va pouvoir communiquer, jouer, apprendre à vivre avec les règles que cela impose. Ce sont les premiers pas vers la socialisation.

Notre objectif est d'aider l'enfant à grandir et à devenir lui en découvrant ce nouveau monde et en préservant une relation affective avec lui. Nous sommes là pour vivre avec lui des moments riches d'échanges et d'émotions, pour mieux le connaître et répondre à ses besoins. Nous souhaitons aussi apporter à l'enfant un environnement sécurisant et adapté qui lui permette de s'épanouir. Notre rôle est également d'animer et d'aider le groupe afin que la vie dans la structure soit enrichissante pour tous.

Avec les jeunes enfants, tout est activité et l'essentiel se joue souvent dans les actes de la vie quotidienne (changes, goûters, repas ...). Tous ces petits actes, qui semblent parfois présenter moins d'importance aux yeux des adultes, restent des moments riches pour l'enfant (relation privilégiée avec l'adulte mais aussi échanges entre enfants, « apprentissage » de l'autonomie : se laver seul, manger seul...).

Les enfants pourront aussi participer à des activités plus dirigées telles que :

- des activités sensorielles : différentes matières à toucher comme la pâte à sel, parcours tactiles, maquillage, jeux de graines, musique, activités culinaires...
- des activités motrices : parcours moteurs, cerceaux, ballons, trotteurs, vélo... et de motricité fines telles que les perles, cubes, encastremements...
- des activités expressives et artistiques : peinture, collage, découpage, rondes...
- des activités langagières : chants, histoires, comptines, diapositives...

Toutes ces activités sont pour l'enfant source d'apprentissage, de créativité, d'autonomie et de plaisir.

Le rôle de l'adulte va être d'alterner les propositions d'activités en fonction du groupe, de l'âge des enfants et de ses besoins.

Notre rôle va être aussi de savoir proposer à l'enfant des moments où il va pouvoir jouer seul et d'autres moments où on l'accompagnera dans de nouvelles découvertes avec d'autres enfants.

Ces activités dirigées ou ponctuelles se mettent en place en fonction des besoins et du respect de l'enfant tout en respectant son rythme, son individualité, mais aussi dans un souci de sécurité et de bien-être.

**Merci d'avoir pris le temps de lire jusqu'au bout.
Pour toute question, n'hésitez pas à nous demander.**

Merci de remplir le coupon réponse avec les autorisations (signées des 2 parents) et de nous les rapporter au plus vite !

COUPON-REPONSE

Nous soussignons....., père et mère, tuteur (1) de l'enfantattestons avoir pris connaissance du règlement intérieur, et l'acceptons dans son intégralité.

Signature des deux parents ou du tuteur (et des parents)

*1 Rayer la mention inutile

AUTORISATION DE SORTIE

Nous soussignons....., père et mère, tuteur

- autorise mon enfant..... à sortir de la structure pour participer à une activité proche de la halte -garderie
- n'autorise pas mon enfant

Signature des parents (et/ou) tuteur

PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre de notre structure, nous sommes amenés à prendre des photos de votre (vos) enfant(s). Ces photos sont utilisées pour différents supports : cahier des garderies, panneaux dans l'entrée et occasionnellement article dans le Dauphiné ou la Maurienne ou les bulletins municipaux.

Nous soussignons, père et mère ; et/ou tuteur

Autorisons, n'autorisons pas(1), notre enfant à être pris en photos.

*1 Rayer la mention inutile

Signature des parents (et/ou) tuteur

AUTORISATION DE SOINS D'URGENCE ET D'HOSPITALISATION

Nous soussignons père et mère, tuteur , autorisons les responsables de la halte-garderie à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident grave survenant à notre enfant

Fait à Le

Signature des parents (et/ou) tuteur

AUTORISATION POUR L'ACCES AUX SERVICES CDAP (service d'accès à vos revenus)

Nous soussignons....., père, mère de l'enfant (et/ou tuteur)..... autorisons la directrice de la crèche à consulter le fichier CDAP de la C.N.A.F. et éditer les données concernant mon dossier.

Signatures :

AUTORISATION DE PARTICIPATION A L'ENQUETE « FILOUE »

J'accepte que des données à caractère personnel soient transmises à la C.N.A.F. à des fins statistiques, relatives aux publics accueillis dans les EAJE. (nombres d'enfants, lieu de résidence, caractéristiques des familles...)

Date :

Signatures :

AUTORISATION A DONNER UN TRAITEMENT MEDICAL (sur prescription médical)

Nous soussignons, père, mère de l'enfant (et/ou tuteur) autorisons les responsables de la halte-garderie crèche, à donner à notre enfant ; tout traitement prescrit par un médecin (avec ordonnance fournie), ainsi qu'un antipyrétique (doliprane ou autre, ordonnance fournie) en cas de fièvre supérieure à

Fait à Le

Signature des deux parents ou du tuteur (et des parents)

FICHE SANITAIRE

Nom et prénom :

Date de naissance :

Informations concernant les frères et sœurs :

Nom	Date de naissance

Famille monoparentale : Oui Non

Si oui, l'enfant est-il en garde alternée Vit-il : chez sa mère chez son père

Problèmes de santé à signaler : allergies connues, maladie congénitale, diabète, convulsions...

.....
.....

Traitement(s) en cours :

.....
.....

Régime alimentaire particulier : (sans porc, végétarien, sans gluten...) :

Nécessité de mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec les responsables et le médecin référent de la structure : Oui Non

Maladies infantiles : votre enfant a-t-il déjà eu ?

- La varicelle
- La scarlatine
- La rubéole
- La roséole
- Les oreillons
- Des angines
- Des otites
- La 5^{ème} maladie
- Le syndrome pied main bouche
- Une bronchiolite

JOINDRE UNE COPIE DU CARNET DE VACCINATIONS

Le mode de calcul du taux d'effort est le suivant :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche	Taux de participation familiale Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

Les quantités

Les montants

plancher et plafond

- ressources mensuelles plancher : 754,16 €
- ressources mensuelles plafond : 6 000,00 €

Bien cordialement

	LAURENCE RENAUD-GOUD Conseillère Thématique Petite Enfance
	Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie TSA 20 Avenue Jean Jaurès CS 25000 73025 CHAMBERY Cédex Tél : 04.79.96.62.09 / 06.23.78.23.45 Laurence.renaud-goud@caf.savoie.fr